



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Doubs

Question écrite n° 12436

Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait suivant : depuis quelques semaines, la direction d'Automobiles Peugeot, centre de Sochaux, interdit à un professeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Belfort, l'entrée de l'entreprise afin d'exercer librement le suivi de ses élèves stagiaires, sous le prétexte que l'intéressé aurait distribué des tracts du Parti communiste français aux portes de l'entreprise. Afin de lui permettre un contact avec ses élèves, la direction a mis à sa disposition un local hors enceinte de l'usine, ce qui dénature complètement le suivi du travail des élèves qui ne sont plus, au moment des rencontres, en contact avec leur lieu de travail. Il lui demande s'il trouve normal qu'au moment où l'on célèbre le bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, une telle attitude, qui s'assimile à un interdit professionnel, remette en cause les fondements de la formation en alternance. Il souhaite connaître ce qu'il envisage de faire pour rappeler la direction de l'entreprise à un comportement digne de notre époque, qui puisse reconnaître que l'homme vit aussi avec ses idées. Dans le même temps, il lui demande ce qu'il compte faire pour avancer davantage vers la reconnaissance d'une citoyenneté de salarié dans l'entreprise, conformément aux dispositions des lois Auroux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur la situation d'un professeur de l'Ecole nationale des ingénieurs de Belfort, à qui la direction de la société Peugeot sise à Sochaux a interdit l'entrée dans l'enceinte de l'entreprise. Il ressort de l'enquête effectuée par l'inspection du travail que l'entreprise Peugeot, en application d'une convention la liant à l'école, a accepté de recevoir dans ses locaux les élèves de ce professeur pour effectuer un stage. En mars 1989, la direction de l'entreprise est intervenue auprès de l'école pour l'informer que l'intéressé ne pourrait plus désormais pénétrer dans l'enceinte de la société au motif qu'il s'était livré à une activité politique en distribuant des tracts. Cette affaire concernant l'éducation nationale a fait l'objet d'une intervention demeurée sans succès de la part du directeur de l'école auprès de la société. Pour ne pas pénaliser les élèves, la direction de l'entreprise Peugeot a proposé au professeur de les rencontrer dans les locaux où sont installés les services de formation de l'établissement. Il convient de préciser que l'intéressé n'étant pas salarié de l'entreprise, mais fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le litige qui l'oppose à la société Peugeot ne concerne pas l'application des dispositions du code du travail et ne relève pas, en conséquence, de la compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Beche Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12436

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2011